



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D15 - Pôle sportif du Graveau - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à SNCF RESEAU**

**Date de convocation : ..... 3 décembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 20**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 6**

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

**Absents excusés : ..... 3**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 15 - Pôle sportif du Graveau – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à SNCF RESEAU

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire au faubourg Saint-Eutrope des parcelles de terrain cadastrées section AX n° 40 et AX n° 42 sur lesquelles sont construits le centre de tennis « Georges Neuville » et le boulodrome couvert « Michel Laroche », l'ensemble étant dénommé le Pôle sportif du Graveau.

La Commune a sollicité la société SNCF-RESEAU pour acquérir la parcelle cadastrée section AX n° 41 d'une superficie approximative de 170 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire, ce délaissé de terrain non bâti se trouvant enclavé entre nos 2 parcelles susvisées.

Cette acquisition, qui sera intégrée dans le domaine public de la Ville, est envisagée dans le cadre du développement des activités sportives présentes sur le site avec la création de terrains de pétanque extérieurs et l'aménagement de courts de tennis spécifiques pour du beach-tennis ou du mini-tennis.

La valeur vénale du bien estimée par France Domaine le 14 octobre 2021 s'élève à 20 € hors taxe et hors droits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société SNCF-RESEAU de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 41 d'une superficie approximative de 170 m<sup>2</sup> pour le prix de 20 € hors taxe et hors droits ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toute démarche liée à cette opération et à signer tous les actes correspondants dont l'acte translatif de propriété.

Les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par Décision modificative au budget principal de la Ville, compte 2118-8220-0672.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

*Signé*

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20211209-  
2021\_12\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 10 décembre 2021  
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.